

ANNEXE II
RÈGLEMENT
D'EXAMEN

B.E.P. des TECHNIQUES DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR

LISTE DES DOMAINES

❶ **Domaine professionnel**

❷ **Domaines généraux :**

- Français ;
- Mathématiques – Sciences physiques
- Histoire - Géographie ;
- Langue vivante étrangère ;
- Éducation physique et sportive.

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES <i>des techniques des techniques du froid et du conditionnement d'air</i>					
INTITULE DES ÉPREUVES	Unités	Coef	Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats libres	Durée de l'épreuve ponctuelle
DOMAINE PROFESSIONNEL					
EP1 – Étude technologique et préparation	U1	3	ponctuelle écrite		4h
EP2 – Mise en œuvre des techniques du domaine d'application	U2	7(1)	C.C.F.	Ponctuelle pratique	10h 30mn VSP(1)
DOMAINES GÉNÉRAUX					
EG 1 - Français	U3	4	Ponctuelle écrite		2 h
EG 2 – Mathématiques - Sciences physiques	U4	4	Ponctuelle écrite		2 h
EG 3 - Histoire – Géographie	U5	1	Ponctuelle écrite		1 h
EG 4 - Langue vivante étrangère (2)	U6	1	Ponctuelle écrite		1 h
EG 5- Éducation physique et sportive	U7	1	CCF	Ponctuelle	
<i>Épreuves facultatives (3)</i>					
<i>Langue vivante étrangère (4)</i>			<i>Ponctuelle orale</i>		<i>20 mn</i>
<i>Éducation esthétique</i>			<i>CCF</i>	<i>Écrite</i>	<i>1h30mn</i>

(1) dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.(orale 20mn ou écrite 30mn, sur décision du recteur).

(2) ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(3) l'une des deux épreuves au choix du candidat. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

(4) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.